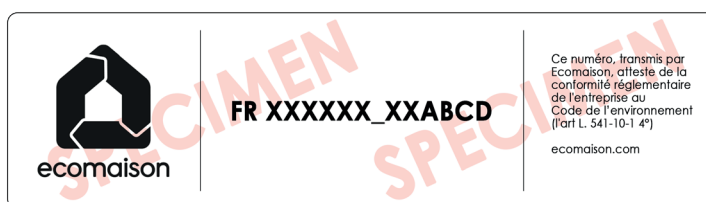
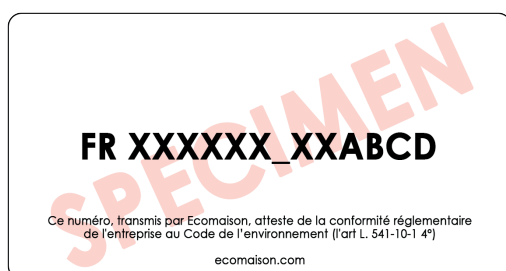
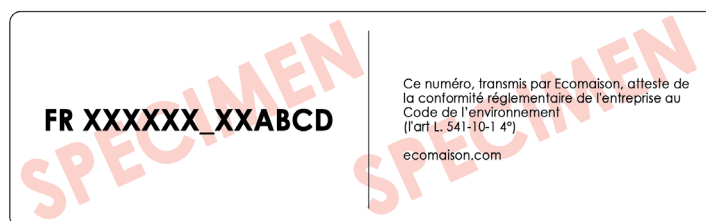


# Marquage obligatoire du numéro d'identifiant unique (IDU) mode d'emploi

Votre numéro d'identifiant unique vous est délivré par Ecomaison suite à votre adhésion pour attester de votre conformité.

Il est obligatoire et prouve l'inscription au registre national tenu par l'ADEME. Une fois communiqué par Ecomaison, celui-ci doit par ailleurs figurer obligatoirement dans les conditions générales de vente des produits (CGV), ou tout autre document contractuel. La délivrance de l'identifiant unique par l'ADEME peut générer un délai. Ecomaison vous fournit une attestation provisoire utile en cas de contrôle.

## Propositions de marquages Ecomaison



## Attestation de conformité

Dès l'adhésion, une attestation de conformité vous est fournie, que vous pouvez utiliser vis-à-vis de vos clients ou en cas de contrôle.